



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P149_2024

Date : 18/04/2024

OBJET : Travaux de remplacement d'un ascenseur - Piscine OCEALIS à BEAUMONT-HAGUE (50440)

Exposé

L'ascenseur existant de la piscine OCEALIS a été mis en service en 2000 et présente un état d'usure globale avancé. De ce fait, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 23 janvier 2024, afin de conclure un marché public de travaux pour réaliser le remplacement de l'ascenseur.

Après examen des candidatures, analyse, et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise KONE, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public pour réaliser les travaux de remplacement d'un ascenseur à la piscine OCEALIS à BEAUMONT-HAGUE (50440) avec **l'entreprise KONE** - Arenas - 455 Promenade des Anglais - BP 3316 - 06206 NICE Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 59 200,00 € HT, soit 71 040,00 € TTC,

- **De dire** que le marché débute à compter de sa notification jusqu'à la réception finale des travaux,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE